

N° D'ORDRE : 2022-077

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 31 mars 2022*

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

29- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social.

Dès lors, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité social territorial (CST). Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 en précise les modalités de création.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à cinquante agents, un Comité social territorial doit être obligatoirement créé. Par ailleurs, un Comité social territorial commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du C.C.A.S, établissement public rattaché à la Commune.

Le nombre de représentants titulaires du personnel varie en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité social territorial soit entre 3 et 5 lorsque l'effectif est supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents. Ainsi, compte tenu de l'effectif de la Commune de 86 agents et de l'effectif du C.C.A.S de 2 agents, il est proposé que le nombre de représentants titulaires soit porté à trois représentants.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S ;
- De dire que le Comité social territorial sera composé de trois représentants du personnel (3 représentants titulaires et 3 suppléants).

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT